



**Ville de Houdan**  
69 Grande Rue  
78550 HOUDAN  
Tél : 01 30 46 81 30  
Courriel : accueil@villehoudan.fr

## **Convention de refacturation des frais de location de tentes lors de la Saint Matthieu**

Entre les soussignés

### **La Ville de Houdan**

69 Grande Rue 78550 HOUDAN

Représentée par son Maire, Monsieur Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal n°2026-DEL-045 en date du 14 avril 2026,

Ci-après dénommée « **la Ville** »

D'une part,

**ET**

### **La Communauté de Communes du Pays Houdanais**

**22 Porte d'Épernon 78550 MAULETTE**

Représentée par son Président, M. Jean-Marie TÉTART, dûment habilité par délibération du Conseil Communautaire n° /2026 en date du .....

ci-après désignée « **la CCPH** »,

D'autre part.

### **EXPOSÉ PRÉALABLE :**

Chaque année, à l'occasion de la Foire Saint-Matthieu, la Commune de Houdan procède à la location de tentes et structures mobiles auprès d'une société privée.

Afin de soutenir le tissu associatif du territoire, la CCPH souhaite prendre à sa charge les frais de mise à disposition de ces tentes lorsqu'elles sont sollicitées par des associations relevant de sa compétence.

Le groupement de commande relatif à ces structures ayant pris fin, les parties ont convenu de formaliser par la présente convention les modalités de refacturation de ces frais par la Commune à la CCPH.

### **CECI EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

#### **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités dans lesquelles la Commune refacture à la CCPH le coût de location, de transport et de montage des tentes mises à disposition des associations du territoire relevant de la compétence de la CCPH durant le week-end de la Foire Saint-Matthieu.

#### **Article 2 : Modalités de demande**

Toute demande de tente émanant d'une association relevant de la CCPH devra faire l'objet d'une validation préalable par les services de la CC du Pays Houdanais.

Accusé de réception en préfecture  
078-247800550-20260528-DEL66-2026-DE  
Date de réception préfecture : 03/06/2026



**Ville de Houdan**  
69 Grande Rue  
78550 HOUDAN  
Tél : 01 30 46 81 30  
Courriel : accueil@villehoudan.fr

La Commune assure ensuite la commande et la coordination logistique avec le prestataire retenu.

### **Article 3 : Dispositions financières**

Le montant refacturé par la Commune à la CCPH correspond au coût réel de la prestation (tarif du prestataire en vigueur au moment de l'évènement) pour la location des tentes.  
Les frais de montage, démontage, électricité, surveillance du week-end et le contrôle BVCTS seront refacturé au prorata du mètre linéaire de tente.

À titre d'information, le coût d'une location d'une tente 3x3m avec plancher, lestage par plots béton habillées d'une house et d'un extincteur pour 2026 (sur le devis) est de 488,52 € HT et avec la logistique, BVCTS, montage et permanence, le coût est de 690 € HT par tente pour 2026.

Le remboursement s'effectuera par la CCPH sur présentation :

- D'un titre de recettes émis par la Commune ;
- D'un état récapitulatif des tentes utilisées par les associations concernées ;
- De la copie de la facture du prestataire extérieur acquittée par la Commune.

### **Article 4 : Durée**

La présente convention est conclue pour une durée de **5 ans ferme** à compter du 1<sup>er</sup> juin 2026 et expirera au 31 mai 2031.

Elle ne fera l'objet d'aucune reconduction. À l'issue de ce terme, la convention cessera de plein droit de produire ses effets. Par conséquent, si les parties souhaitent poursuivre leur collaboration, une nouvelle convention devra être formalisée.

### **Article 5 : Résiliation**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, sans que celle-ci n'ait à se justifier de quelque motif que ce soit.

Cette décision de résiliation doit être notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, moyennant le respect d'un préavis de trois (3) mois.

Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit au profit de l'une ou l'autre des parties. Toutefois, les prestations déjà engagées ou réservées auprès du prestataire à la date de notification de la résiliation resteront dues par la CCPH.

### **Article 6 : Litiges**

À défaut d'accord amiable, tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Versailles.

Fait en deux exemplaires,

À Houdan, le 23 avril 2026

À Maulette, le

**Pour la Ville de Houdan,  
Le Maire,  
Jean-Marie TÉTART,**

**Pour la CC du Pays Houdanais,  
Le Président,  
Jean-Marie TÉTART**

|  |
|--|
| Accusé de réception en préfecture<br>078-247800550-20260528-DEL66-2026-DE<br>Date de réception préfecture : 03/06/2026 |
|--|